



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 37
17 Mai 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 36 du 11 Mai 2023 sans réserve.

2. Etude du dossier

Match n° 25715611 Le Gavre Fcgc 1 / Couëron Chabossière 4 U15 D4 Masculin groupe C du 13 mai 2023

Le club de Couëron Chabossière a informé le centre de gestion et le club Le Gavre Fcgc samedi 13 mai à 13:42 que son équipe 4 ne pourra pas se déplacer pour jouer la rencontre.

Considérant que l'article 26.7 des règlements régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :
« *Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné.
Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels* ».

*En application des dispositions financières du Comité de Direction n° 09 – PV du 12 mai.2022,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,*

La Commission constate que :

- Le club de Couëron Chabossière n'a pas appelé le numéro d'urgence pour informer le représentant du District de Football de L.A. du forfait de son équipe
- Le club de Couëron Chabossière n'a pas respecté la procédure d'urgence

En conséquence, la Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 4 du club Couëron Chabossière
- Imputer une amende égale au droit d'engagement soit 50 € au club Couëron Chabossière

3. Feuilles de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuille de match du week-end du 14 Mai 2023 non reçue en date du 17 mai 2023**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25715537	U15 D3M	Vieillevigne La Planche 1	Gj Asr/Paulx Machecoul 1	Relance

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

5. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau

La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	B	513964	St Mars Du Desert Ja 21	FM 25604735	63234.1 13/05/2023
Départemental 3 U18 Masculin / 3	C	547525	Nantes Sud 98 21	FM 25604778	63277.1 13/05/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	509069	La Chevroliere Herba 22	FM 25605049	63503.1 13/05/2023
		553554	Gj St Pere Oceane 22	FM 25605048	63502.1 14/05/2023
Départemental 2 U17 Masculin / 3	C	518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 25603010	62919.1 13/05/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	C	517367	Heric Fc 2	FM 25602053	62516.1 13/05/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	G	511875	St Philbert Gd Lieu 2	FM 25638805	63877.1 13/05/2023

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	21069008	Match :	62516.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	686
Date :	12/05/2023		13/05/2023	520841 Treillieres Sympho F 2	-	517367 Heric Fc 2
Personne :						Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21070108	Match :	63277.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe C	658
Date :	12/05/2023		13/05/2023	581813 St Hilaire Clisson F 22	-	547525 Nantes Sud 98 21
Personne :						Club : 547525 NANTES SUD 98
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21070450	Match :	63234.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B	660
Date :	13/05/2023		13/05/2023	500041 Nantes La Mellinet 22	-	513964 St Mars Du Desert Ja 21
Personne :						Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21071367	Match :	63877.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G	689
Date :	13/05/2023		13/05/2023	542491 Pornic Foot 2	-	511875 St Philbert Gd Lieu 2
Personne :						Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21073477	Match :	62919.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C	667
Date :	13/05/2023		13/05/2023	564168 Gj Suce/Erdre Casson 1	-	518109 Nantes St Yves Esp. 1
Personne :						Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21092424	Match :	63502.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	691
Date :	15/05/2023		14/05/2023	581361 Vertou Foot Es 22	-	553554 Gj St Pere Oceane 22
Personne :						Club : 553554 GJ ST PERE OCEANE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21093911	Match :	63503.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E	691
Date :	16/05/2023		13/05/2023	581813 St Hilaire Clisson F 23	-	509069 La Chevroliere Herba 22
Personne :						Club : 509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE
Motif :	05	Forfait				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				17/05/2023 17/05/2023 50,00€
Dossier :	21093981	Match :	64304.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C	675
Date :	16/05/2023		13/05/2023	590304 Vieillevigne Planche 1	-	560136 Gj Asr/Paulx Mach 1
Personne :						Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				17/05/2023 17/05/2023 15,00€

Dossier :	21094491	Match :	61733.1	Départemental 2 U14 Masculin / 3	Groupe A	693	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	544136	Le Loroux Landreau O 21	- 521399	St Herblain Oc 21	
Personne :					Club :	544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094493	Match :	61780.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue	535	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	501945	Pornichet Es 21	- 542491	Pornic Foot 21	
Personne :					Club :	501945 ENTS. DE PORNICHET	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094494	Match :	62109.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	676	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	500041	Nantes La Mellinet 2	- 547054	Riaille Ufce Donneau 1	
Personne :					Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094495	Match :	62199.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	680	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	500258	St Nazaire Ump 1	- 528847	St Nazaire Immaculee 2	
Personne :					Club :	500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094496	Match :	62200.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe A	680	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	514661	Guerande Madeleine 2	- 502454	Missillac Fc 1	
Personne :					Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094497	Match :	62380.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe E	681	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	509069	La Chevroliere Herba 2	- 560160	Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club :	509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLLIERE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094498	Match :	62513.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C	686	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	554118	Gj Abbaretz P Bleue 2	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 3	
Personne :					Club :	554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094499	Match :	62558.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	684	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	502227	Carquefou Usja 3	- 581315	Oudon Couffe Fc 2	
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094500	Match :	63101.1	Départemental 2 U18 Masculin / 3	Groupe B	655	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	544923	Nantes Don Bosco 21	- 518204	Grandchamp As 21	
Personne :					Club :	544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€

Dossier :	21094504	Match :	63280.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe C	658	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	581899	Pt St Martin Fcgl 22	- 514034	Gorges Elan 23	
Personne :						Club :	581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094511	Match :	64183.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	687	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	502069	St Nazaire Mean 1	- 528847	St Nazaire Immaculee 3	
Personne :						Club :	502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094516	Match :	64185.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	687	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	582205	Camoel Presqu'ile Fc 2	- 581206	Gj Ent Pontchateau 2	
Personne :						Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21094518	Match :	64303.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C	675	
Date :	16/05/2023	13/05/2023	524266	Mouzillon Etoile 1	- 582222	St Sebastien Fc 2	
Personne :						Club :	524266 ET. MOUZILLONNAISE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€
Dossier :	21095735	Match :	64093.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	688	
Date :	17/05/2023	13/05/2023	518479	Bouaye Fc 2	- 502518	Vallet Es 2	
Personne :						Club :	518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			17/05/2023	17/05/2023	15,00€